Ravel, le 24 juin 2022

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 23 JUIN 2022

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 BP 2022 ASSAINISSEMENT :

Afin de pouvoir encaisser la récupération de la TVA n°10 sur les opérations antérieures auprès de la SEMERAP, madame le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes sur le BP 2022 assainissement :

- Section investissement dépenses (opération d'ordre):
  Chapitre 041 Compte 2762 : + 194.00€ soit un total compte 2762 de +194.00€.

- Section investissement recettes (opération d'ordre):
  Chapitre 041 Compte 2315: + 194.00€ soit un total article 2315 de ++ 194.00€ €.

Le BP 2022 assainissement section investissement reste équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 62 550.54€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner son accord.

MODALITES DE PBLICITES DES ACTES DE LA COMMUNE DE RAVEL-SALMERANGE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022:

- Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret N°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifier ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022 la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la Commune de Ravel-Salmerange afin, d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1er juillet 2022, de choisir la Publicité par affichage devant les salles sociaux-éducatives et la Mairie, place Paul SABATIER, pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Madame le Maire.